

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 10

N° CD79

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2014

TAXIS ET VOITURES DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR - (N° 2046)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD79

présenté par
M. Chanteguet et M. Thévenoud

ARTICLE 10

Rédiger ainsi les alinéas 4 et 5 :

" III. - Le chapitre IV du titre II du livre premier de la troisième partie du code des transports est complété par une section 4 ainsi rédigée :

" Section 4 ".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.